|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| TEMPS CLIMAT EAU | A picture containing text, clipart, ceramic ware, porcelain  Description automatically generated**Organisation météorologique mondiale**  **CONGRÈS MÉTÉOROLOGIQUE MONDIAL**  **Dix-neuvième session** 22 mai–2 juin 2023, Genève | **Cg-19/Doc. 4.5(2)** |
| Présenté par:  Président de la plénière  30.V.2023  **VERSION APPROUVÉE** |

**POINT 4 DE L’ORDRE DU JOUR: STRATÉGIES TECHNIQUES À L’APPUI DES BUTS À LONG TERME**

**POINT 4.5 DE L’ORDRE DU JOUR: Une participation égalitaire, effective et inclusive**

# Une participation égalitaire, effective et inclusive



# CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

### Introduction

1. Le présent document, soumis par le Secrétaire général, propose une série de mesures visant à améliorer la gouvernance et les processus décisionnels de l’OMM en réponse aux directives récentes et passées du Conseil exécutif et du Congrès concernant trois aspects connexes: a) une participation égalitaire, efficace et inclusive aux activités des commissions techniques; b) une participation pleine et entière des Membres et une transparence de la gouvernance et des processus décisionnels; et c) des réunions de l’OMM plus écologiques. Des informations détaillées sont présentées dans les documents [Cg-19/INF. 4.5(2a)](https://meetings.wmo.int/Cg-19/_layouts/15/WopiFrame.aspx?sourcedoc=%7bD52E76EE-5163-459C-912C-F9C4EC5621BC%7d&file=Cg-19-INF04-5(2a)-EQUAL-EFFECTIVE-INCLUSIVE-PARTICIPATION_en.docx&action=default) et [4.5(2b)](https://meetings.wmo.int/Cg-19/_layouts/15/WopiFrame.aspx?sourcedoc=%7bEE28DEDC-D179-413C-8B6E-2AC54BB43A92%7d&file=Cg-19-INF04-5(2b)-FACE-TO-FACE-AND-VIRTUAL-SESSIONS_fr-MT.docx&action=default).

### Une participation égalitaire, effective et inclusive aux activités des commissions techniques

2. S’appuyant sur des décisions et recommandations récentes des commissions techniques, examinées et suivies par le Conseil exécutif[[1]](#footnote-2), le Congrès prie le Conseil de modifier le [*Règlement intérieur des commissions techniques*](https://library.wmo.int/index.php?lvl=notice_display&id=21534#.ZFOcqXZBxPY)(OMM-N° 1240) afin de favoriser une représentation plus équilibrée des Régions, des Membres et des sexes aux postes de direction des commissions techniques. En outre, les commissions techniques sont invitées à instaurer de bonnes pratiques afin de faciliter un tel équilibre parmi les experts participant aux activités et travaux de leurs organes subsidiaires.

### Une gouvernance et une prise de décisions ouvertes et transparentes

3. Les discussions et les décisions intéressant tous les Membres ont lieu lors des sessions des organes de l’Organisation autres que le Congrès. Ces organes ne disposent toutefois pas de la représentation universelle existant au sein du Congrès. Aussi est-il recommandé d’utiliser les processus et mécanismes existants et de prendre des mesures supplémentaires afin de faciliter la participation de l’ensemble des Membres de l’Organisation à la gouvernance et à la prise de décisions grâce au plus haut niveau de transparence possible et à une diffusion efficace de l’information.

### Des réunions écologiques

4. L’objectif de durabilité environnementale adopté par l’OMM pour l’ensemble des travaux de l’Organisation, y compris les réunions[[2]](#footnote-3), exige des orientations communes et une mise en œuvre cohérente au niveau de tous les organes. Fondés sur une décision récente du Conseil exécutif[[3]](#footnote-4), des principes d’organisation des sessions physiques et virtuelles sont recommandés à tous les organes constituants, organes additionnels et organes subsidiaires, de même que des indications claires de la part du Conseil quant aux sessions physiques qui devraient être financées.

### Mesure attendue

5. Compte tenu de ce qui précède, le Congrès est invité à adopter le [projet de résolution 4.5(2)/1](#_PROJET(S)_DE_RÉSOLUTION).

# PROJET DE RÉSOLUTION

## Projet de résolution 4.5(2)/1 (Cg-19)

## Mesures visant à favoriser une gouvernance inclusive, transparente et écologiquement viable

LE CONGRÈS MÉTÉOROLOGIQUE MONDIAL,

**Rappelant:**

1) L’article 19 de la Convention, qui stipule que les Membres de l’Organisation ont le droit de se faire représenter dans les commissions techniques,

2) L’objectif 5.3 du Plan stratégique de l’OMM 2024-2027, consistant à promouvoir une participation égalitaire, effective et inclusive à toutes les structures de gouvernance, aux activités de coopération scientifique et à la prise de décisions,

3) Le [projet de résolution 5(2)/1 (Cg-19)](https://meetings.wmo.int/Cg-19/French/Forms/AllItems.aspx?RootFolder=%2FCg%2D19%2FFrench%2F1%2E%20Versions%20%C3%A0%20discuter&FolderCTID=0x01200011928340F4FCFC47A90D273220B74FDB&View=%7B6CAE4C10%2D2635%2D4F27%2D8247%2D178DC742D00E%7D) – Commissions techniques et organes additionnels de l’OMM pour la dix-neuvième période financière, visant à garantir un équilibre entre les Régions et entre les sexes ainsi que l’absence d’exclusive dans l’ensemble des sous‑structures et des plans de travail,

4) La [règle 99](https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=11181#page=72) du Règlement général (*Recueil des documents fondamentaux N° 1* (OMM‑N° 15)), qui prévoit que les séances des organes constituants de l’OMM sont publiques, à moins de décision contraire des organes constituants intéressés,

5) La [résolution 40 (Cg-XVI)](https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=5261#page=343) – Augmentation de la transparence dans le processus de gestion de l’OMM entre les sessions du Congrès et participation plus active des Membres, et son incorporation ultérieure au [*Règlement intérieur du Conseil exécutif*](https://library.wmo.int/index.php?lvl=notice_display&id=21829#.ZFO3vHZBxPZ)(OMM‑N° 1256),

6) [L’Annexe IV - Bureau de l’OMM (paragraphe 7.4.56 du résumé général)](https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=5227#page=310) du *Rapport final abrégé du Quinzième Congrès météorologique mondial* (OMM-N° 1026),

7) L’objectif 5.4 du Plan stratégique 2024-2027 de l’OMM, relatif à la durabilité environnementale, qui vise, pour la période 2024-2027, à rendre l’OMM plus écologique, notamment en ce qui concerne les déplacements,

8) [Annexe de la résolution 59 (Cg-17)](https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=5250#page=615) – Stratégie de l’OMM pour l’égalité entre les femmes et les hommes

**Déterminé** à garantir une participation équitable des Membres aux questions de gouvernance, aux prises de décisions et aux questions scientifiques et techniques ainsi que le plus haut niveau de transparence possible, une diffusion efficace de l’information et un fonctionnement plus écologique de l’Organisation,

**Ayant examiné** les documents [Cg-19/INF. 4.5(2a)](https://meetings.wmo.int/Cg-19/_layouts/15/WopiFrame.aspx?sourcedoc=%7bD52E76EE-5163-459C-912C-F9C4EC5621BC%7d&file=Cg-19-INF04-5(2a)-EQUAL-EFFECTIVE-INCLUSIVE-PARTICIPATION_en.docx&action=default) et [Cg-19/INF. 4.5(2b)](https://meetings.wmo.int/Cg-19/_layouts/15/WopiFrame.aspx?sourcedoc=%7bEE28DEDC-D179-413C-8B6E-2AC54BB43A92%7d&file=Cg-19-INF04-5(2b)-FACE-TO-FACE-AND-VIRTUAL-SESSIONS_fr-MT.docx&action=default),

**Une participation égalitaire, effective et inclusive**

**Notant** les alinéas 1), 2) et 3) du premier considérant,

**Décide** que le droit des Membres de se faire représenter dans les commissions techniques devrait être assuré grâce à une combinaison de procédures révisées, de bonnes pratiques et de mesures de soutien afin de garantir la participation active et sans exclusive des experts des pays en développement ainsi qu’un équilibre hommes-femmes adéquat, y compris, mais sans s’y limiter:

1) En instituant que les membres du Bureau devraient provenir de différentes Régions, en tenant compte des différents niveaux de développement des Membres et en assurant un équilibre hommes-femmes adéquat;

2) En prévoyant pour chaque organe subsidiaire un nombre minimum d’experts sélectionnés dans chaque Région et représentant différents niveaux de capacités techniques, et en veillant à ce que les coprésidents proviennent des pays développés comme des pays en développement;

3) En élargissant la participation aux sessions des organes subsidiaires aux experts associés, en plus des experts principaux, grâce à des moyens virtuels ou une présence physique, sous réserve des ressources mises à disposition par le Conseil exécutif conformément à la [règle 31 du Règlement général](https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=11181#page=53);

4) En continuant de renforcer le recours à des pratiques d'encadrement sans exclusive (égalité des chances pour tous) au sein de l’ensemble des organes de l’OMM; *[Irlande, République-Unie de Tanzanie, P/SERCOM]*

**Approuve** les orientations figurant dans le document [Cg-19/INF. 4.5(2a)](https://meetings.wmo.int/Cg-19/_layouts/15/WopiFrame.aspx?sourcedoc=%7bD52E76EE-5163-459C-912C-F9C4EC5621BC%7d&file=Cg-19-INF04-5(2a)-EQUAL-EFFECTIVE-INCLUSIVE-PARTICIPATION_en.docx&action=default) en ce qui concerne les procédures révisées visant à assurer la diversité régionale et des fonctions de représentation élargies des co-vice-présidents des commissions techniques, évitant ainsi le cumul des fonctions du président;

**Prie:**

1) Le Conseil exécutif de réviser le règlement intérieur des commissions techniques, comme suggéré, afin de favoriser une représentation plus équilibrée des Régions, des sexes ainsi que des différents niveaux de développement aux postes de direction des commissions techniques et de promouvoir l’égalité entre les hommes et les femmes;

2) Les commissions techniques d’adopter de bonnes pratiques, conformément aux orientations figurant dans le document [Cg-19/INF. 4.5(2a)](https://meetings.wmo.int/Cg-19/_layouts/15/WopiFrame.aspx?sourcedoc=%7bD52E76EE-5163-459C-912C-F9C4EC5621BC%7d&file=Cg-19-INF04-5(2a)-EQUAL-EFFECTIVE-INCLUSIVE-PARTICIPATION_en.docx&action=default), afin de promouvoir et de favoriser une représentation équilibrée des Régions, des sexes et des niveaux de développement et de promouvoir l’égalité entre les hommes et les femmes dans les fonctions de direction de leurs organes subsidiaires et parmi les experts techniques participant à leurs activités;

**Invite instamment** les Membres représentés dans les commissions techniques à soumettre des profils de candidats pour le réseau commun d’experts, en vue de faciliter la sélection d’experts adéquats provenant d’un grand nombre de Membres;

**Gouvernance et prise de décisions ouvertes et transparentes**

**Notant** les alinéas 4), 5) et 6) du premier considérant,

**Décide:**

1) Qu’il est possible d’améliorer encore l’ouverture et la transparence de la gouvernance et de la prise de décisions de l’Organisation en recourant aux mécanismes et processus précédemment approuvés par le Congrès ainsi qu’à des mesures supplémentaires, telles que décrites dans le document [Cg-19/INF. 4.5(2a)](https://meetings.wmo.int/Cg-19/_layouts/15/WopiFrame.aspx?sourcedoc=%7bD52E76EE-5163-459C-912C-F9C4EC5621BC%7d&file=Cg-19-INF04-5(2a)-EQUAL-EFFECTIVE-INCLUSIVE-PARTICIPATION_en.docx&action=default);

2) Que le Bureau de l’OMM, composé du Président, des trois Vice-Présidents et du Secrétaire général, reste un mécanisme consultatif, tel que défini à [l’annexe IV](https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=5227#page=310) du *Rapport final abrégé du Quinzième Congrès météorologique mondial* (OMM-N° 1026), dont la fonction première consiste à préparer les sessions du Conseil exécutif et du Congrès, opérant de manière transparente et dont les délibérations sont communiquées aux Membres;

**Prie:**

1) Le Conseil exécutif:

a) De recenser ses organes subsidiaires compétents en matière de gouvernance, de planification stratégique et de budget-programme auxquels les Membres pourraient participer conformément aux conditions de participation établies dans le [*Règlement intérieur du Conseil exécutif*](https://library.wmo.int/index.php?lvl=notice_display&id=21829#.ZFO5vnZBxPZ)(OMM-N° 1256);

b) D’élaborer des procédures pour la diffusion en direct au public des sessions des organes constituants, en veillant à s’aligner sur la pratique des organisations du système des Nations Unies;

c) D’expérimenter la diffusion en direct à partir de 2024;

d) De formuler des principes communs, sur la base des enseignements tirés, et de les inclure dans les dispositions pertinentes des règlements intérieurs;

2) Les présidents des commissions techniques et le président du Conseil de la recherche de veiller à ce que des conditions adéquates soient réunies pour que les experts nommés dans le réseau d’experts puissent participer, par des moyens virtuels, aux sessions et activités de leurs organes subsidiaires ainsi qu’aux manifestations techniques/scientifiques. Cette pratique vise à favoriser une plus large participation des experts des Membres et des experts institutionnels ainsi qu’une représentation des différents niveaux de capacités techniques et le renforcement des capacités dans les travaux des commissions;

3) Le Secrétaire général:

a) De veiller à ce que les Membres soient informés, par l’intermédiaire du site Web de l’OMM, de lettres circulaires ou de séances d’information physiques et virtuelles: i) des résultats, y compris des rapports, des sessions des organes constituants et des organes additionnels; ii) des propositions de modification du Règlement technique, du Règlement général, du Règlement financier et du Statut du personnel soumises à l’examen du Congrès; et iii) des sessions programmées ainsi que des ordres du jour et de la documentation qui s’y rapportent;

b) De veiller à ce que les présidents des organes constituants et autres organes soient informés des activités et des recommandations des autres organes constituants, des organismes des Nations Unies et des autres organisations internationales pertinentes;

**Des réunions écologiques**

**Notant** les alinéas 2) et 7) du premier considérant, *[Argentine]*

**Décide:**

1) Qu’il conviendrait de combiner les sessions physiques et virtuelles afin d’optimiser la participation des Membres aux sessions des organes constituants, des organes additionnels et des organes subsidiaires, tout en réduisant l’empreinte carbone de l’Organisation;

2) Que les principes d’organisation des sessions physiques et virtuelles adoptés par le Conseil exécutif (tels que présentés dans le document [Cg-19/INF. 4.5(2b)](https://meetings.wmo.int/Cg-19/_layouts/15/WopiFrame.aspx?sourcedoc=%7bEE28DEDC-D179-413C-8B6E-2AC54BB43A92%7d&file=Cg-19-INF04-5(2b)-FACE-TO-FACE-AND-VIRTUAL-SESSIONS_fr-MT.docx&action=default)) devraient être appliqués par tous les organes constituants, organes additionnels et organes subsidiaires et mis en œuvre en tenant dûment compte des mandats et des règlements intérieurs y afférents;

**Prie:**

1) Le Conseil exécutif: a) d’examiner et de réviser, le cas échéant, les principes régissant l’organisation des sessions physiques et virtuelles; et b) de continuer de superviser la planification et l’allocation des ressources pour l’organisation des sessions des organes constituants, des organes additionnels et des organes subsidiaires, conformément au Règlement général et aux dispositions pertinentes des règlements intérieurs;

2) Le Secrétaire général de tenir compte, dans le Plan opérationnel de l’OMM, des directives du Conseil exécutif concernant l’organisation des sessions.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. [Décision 2 (SERCOM-2)](https://meetings.wmo.int/SERCOM-2/_layouts/15/WopiFrame.aspx?sourcedoc=%7bCDC9974F-E4CA-4461-9800-3EA93DEEF501%7d&file=SERCOM-2-d02-CONSIDERATION-OF-REPORTS-approved_fr.docx&action=default) - Examen des rapports; [recommandation 25 (SERCOM-2)](https://meetings.wmo.int/SERCOM-2/_layouts/15/WopiFrame.aspx?sourcedoc=%7b089C7FBE-AEE1-4EE3-BB78-FAEDB378889A%7d&file=SERCOM-2-d08-RULES-OF-PROCEDURE-approved_fr.docx&action=default) – Amendements recommandés au *Règlement intérieur des commissions techniques* (OMM-N° 1240), appuyés par la Commission des infrastructures dans sa [décision 15 (INFCOM-2)](https://meetings.wmo.int/INFCOM-2/_layouts/15/WopiFrame.aspx?sourcedoc=%7b303D469B-54A1-4979-9E33-F19C3873F3F5%7d&file=INFCOM-2-d07-2-AMENDMENT-RULES-OF-PROCEDURE-approved_fr.docx&action=default) – Amendements qu’il est recommandé d’apporter au Règlement intérieur des commissions techniques; [résolution 7.1(3)/1 (EC-76)](https://meetings.wmo.int/EC-76/_layouts/15/WopiFrame.aspx?sourcedoc=%7bDCC8D613-996A-4969-8750-EB162893D3C8%7d&file=EC-76-d07-1(3)-AMENDMENTS-RULES-OF-PROCEDURE-TC-draft1_fr.docx&action=default) - Modifications à apporter au *Règlement intérieur des commissions techniques* (OMM-N° 1240) [↑](#footnote-ref-2)
2. [Projet de résolution 3.1/1 (Cg-19)](https://meetings.wmo.int/Cg-19/_layouts/15/WopiFrame.aspx?sourcedoc=%7b9E7A4211-C971-4A7E-B9DD-D4D5560D12D7%7d&file=Cg-19-d03-1(1)-STRATEGIC-PLAN-draft1_fr.docx&action=default) – Plan stratégique de l’OMM pour la période 2024-2027. [↑](#footnote-ref-3)
3. [Décision 10/1 (EC-76)](https://meetings.wmo.int/EC-76/_layouts/15/WopiFrame.aspx?sourcedoc=%7bFFD7A2C6-53C6-439E-AB3A-E0AFE9B970B5%7d&file=EC-76-d10-DATE-PLACE-NEXT-EC-CBs-SESSIONS-draft1_fr.docx&action=default) – Dates et lieux des prochaines sessions du Conseil exécutif et programme des sessions des organes constituants. [↑](#footnote-ref-4)